

Le Mans, le 19 juin 2024



Arrêté n°SAGJ-25-118

Portant nomination de Aurélien Ruellet en qualité de référent vélo

Nomination du référent vélo

- Vu** la lettre de mission du référent vélo, présentée aux membres du conseil d'administration lors de la séance du 22 mai 2025 ;
- Vu** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE 1 - Nomination

Monsieur Aurélien RUELLET, maître de conférences, est nommé référent vélo.

ARTICLE 2 - Missions

Les missions qui sont confiées au référent vélo sont décrites dans la lettre de mission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Durée de la mission

Les missions du référent s'achèveront au 31 août 2026.

ARTICLE 4 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé.

Delphine LETORT
Présidente de l'université du Mans

Aurélien RUELLET
[date et signature]

23/06/25

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux peut-être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite –et donc dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Lettre de mission du référent Vélo

Contexte

Dans le cadre de la labellisation Employeur Pro-Vélo, distinction qui met en avant les employeurs privés, publics et associatifs engagés dans la promotion de la mobilité à vélo, l'Université du Mans doit nommer une personne Référente « Vélo ».

Mission

La personne référente veillera auprès des personnels et usagers à :

- Promouvoir la mobilité active dont le vélo (y compris dans les déplacements professionnels et liés à l'activité de l'université) ;
- Élaborer une stratégie et un plan d'action pour développer l'usage du vélo (calendrier et pilotage) ;
- Animer la communauté utilisant le vélo ou s'y intéressant ;
- Accompagner le changement de pratique et promouvoir l'intermodalité ;
- Conseiller le service achat sur les prestations liées au vélo (formation à la conduite, entretien de vélos, animations, livraisons, etc.) ;
- Se rapprocher, en tant que personne référente, des institutions utiles à cette mission et à son extension (Ville du Mans, Ville de Laval, Fédération française des usagers de la bicyclette, Cyclamaine...) et contribuer de ce fait au partage des pratiques et des connaissances des partenaires ;
- Impulser une dynamique de prévention en lien avec la F3SCT de l'établissement.

Responsabilités et obligations

La personne référente devra proposer une feuille de route afin de tracer un plan clair lui permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Elle devra rendre compte de manière régulière et au moins une fois par an de sa mission auprès de la Présidente de l'Université.

Moyens

Pour la bonne mise en œuvre de sa feuille de route, la personne référente pourra s'appuyer sur les services et directions de l'Université du Mans, y compris sur la direction de la Communication pour ses actions de promotion et de communication.

Elle pourra bénéficier de formations complémentaires sur demande motivée et justifiée.

Fait au Mans, le

La présidente de l'université

